



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AOÛT T2021**

**AFFICHAGE**

Le mardi 10 août 2021, à 19 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

Mme COURCHÉ

Mesdames, LABBÉ, MAQUET, MOREL, SADOU

Messieurs CERTAIN, COURSEAUX, DUSZA, LEFEBVRE, RAIMBOURG,

**ABSENTS :**

Monsieur ANTONIOLI,

Madame ALEXANDRE-LEMESLE, excusée, qui donne procuration à Monsieur LEFEBVRE

Madame TASSERIE, excusée, qui donne procuration à Madame MOREL

Madame VEERAYEN excusée, qui donne procuration à Madame COURCHÉ

Monsieur TSJOEN, excusé, qui donne procuration à Monsieur CERTAIN

Monsieur Jean-Christophe DUSZA est nommé secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des deux réunions précédentes ont été adoptés à l'unanimité.

Madame COURCHÉ demande aux membres du conseil municipal présents s'ils sont d'accord pour rajouter à l'ordre du jour de la réunion :

- **Moyens de communication utilisés pour l'information des habitants de la Remuée sur l'élaboration du PLUi**

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

**ORDRE DU JOUR**

- **Accord du conseil municipal pour rajouter dans les pouvoirs de Madame le Maire l'autorisation de consentir à une servitude de passage**
- **Accord du conseil municipal pour dissoudre la régie recettes cantine –repas ou voyage des Anciens, expositions peinture – locations de chaises et tables**
- **Personnel communal :**

- **Modification du temps de travail, suite à l'ouverture de l'accueil périscolaire du mercredi, à raison de 3 h 30 en plus par semaine, pour 4 postes**
- **Modification du temps de travail de la secrétaire de mairie à raison de 1 h en plus par semaine pour commencer plus tôt le mardi**
- **Amortissement réserve incendie à valider**
- **Augmentation des tarifs garderie : accord du conseil municipal**
- **Projet programme local habitat 2022-2027 à adopter (avis des membres du conseil municipal)**
- **Pour information**
- **Mise au point subventions**

### **I – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL POUR RAJOUTER DANS LES POUVOIRS DE MADAME LE MAIRE L'AUTORISATION DE CONSENTIR A UNE SERVITUDE DE PASSAGE – délibération n° 51**

Madame le Maire a besoin de l'autorisation du conseil municipal pour la délégation de consentir à une servitude de passage. Si les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à consentir à une servitude de passage, elle pourra consentir à la servitude pour la canalisation d'eau alimentant la maison de Monsieur LOUVEL et traversant le futur parking, rue des Châtaigniers.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 4 procurations.

### **II – DISSOLUTION DE LA REGIE RECETTES CANTINE – EXPOSITION PEINTURE – VOYAGE ET REPAS DES ANCIENS – LOCATION CHAISES ET TABLES – Délibération n° 52**

La commune n'étant plus en mesure d'accepter les paiements en espèce, puisque désormais tout paiement se fait par titre ou prélèvement sur le compte bancaire, la régie recettes n'a plus lieu d'être. Madame Le Maire demande donc l'autorisation aux membres du conseil municipal de dissoudre la régie de recettes et de ce fait de prendre un arrêté pour supprimer le poste de régisseur titulaire et régisseur adjoint.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR dont quatre procurations

### **III – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont administrés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer, modifier les postes existants, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

**1°) modification du temps de travail, suite à l'ouverture de l'accueil périscolaire du mercredi, à raison de 3 h 30 en plus par semaine, pour 5 postes – délibération n° 53**

La création du service périscolaire les mercredis (hors vacances scolaires) à compter du 2 septembre 2021 nécessitent la présence de deux agents de 8 h à 18 h pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants.

Après consultation et entretiens avec les agents communaux,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier quatre postes comme suit à compter du 2 septembre 2021 (deux agents seront présents les mercredis, alternant un mercredi sur deux, d'où 4 agents concernés) :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Quotité actuelle</i>	<i>Nouvelle Quotité</i>	<i>Statut du poste</i>	<i>Rémunération sur le grade</i>
Technique	Adjoint technique territorial	28,73	32,53	Titulaire CNRACL	Selon profil de l'agent
Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 2eme classe	28,34	32,14	Titulaire CNRACL	Selon profil de l'agent
Animation	Adjoint territorial d'animation	23,81	27,61	CDD – Article 3.3	<i>Echelon 1</i>
	Adjoint territorial d'animation	25,34	29,14	CDD – Article 3.3	<i>Echelon 3</i>

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR, dont quatre procurations.

**2°) Modification du temps de travail de la secrétaire de mairie à raison de 1 h en plus par semaine pour commencer plus tôt le mardi – délibération n° 54**

Après réorganisation du service administratif, l'agent chargé de l'accueil du public est désormais affecté aux réunions du Conseil municipal engendrant une charge de travail supplémentaire.

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter de 1 heure hebdomadaire le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe compter du 1er septembre 2021 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Quotité actuelle</i>	<i>Nouvelle Quotité</i>	<i>Statut du poste</i>	<i>Rémunération sur le grade</i>
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28,50	29,50	Titulaire CNRACL	Selon profil de l'agent

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR, dont quatre procurations.

#### **IV – AMORTISSEMENT RESERVE INCENDIE -délibération n° 55**

Madame le Maire rappelle que la commune avait signé une convention financière avec la Commune de Saint-Romain de Colbosc pour la création d'une réserve incendie, sise rue des Tilleuls, le 12 septembre 2017.

Cette convention régent les dispositions financières de ces travaux : la commune de la Remuée devait solder toutes les factures et à l'issue de cette opération, la commune de la Remuée a sollicité la participation de la Commune de Saint-Romain de Colbosc pour moitié sur le montant HT (soit 28.950,85 €), après déduction des subventions perçues (soit 15.923,26 €).

Une différence d'un montant de 2878,32 € au compte 458xxxxx est alors constatée, correspondant à l'écart entre le montant TTC et le montant HT (laquelle sera récupérée par le FCTVA).

Cette charge, doit être inscrite au budget de la commune

- à l'article 45821002 d'un montant de 2878,32 euros en dépenses
- à l'article 2041412 d'un montant de 2878,32 en recettes

De même, une différence de 649,71 est constatée au compte 458xxxxx pour les travaux qui avait été effectués au titre des réaménagements et réfection de la rue des Valérianes. Une convention avait été alors établie avec la Communauté de Communes Caux Estuaire en février 2014 laquelle participait au financement de l'opération.

La charge constatée est alors comptabilisée ainsi :

- à l'article 45821001 d'un montant de 649,71 euros en dépenses
- à l'article 2041512 d'un montant de 649,71 euros en recettes

Ces opérations feront l'objet d'un amortissement sur une année au cours de l'année 2022.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR, dont quatre procurations.

## **V –TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – Délibération n° 56**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour fixer les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi, ainsi que les tarifs pour l'accueil périscolaire du mercredi. (Cf. tableau ci-joint).

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR, dont quatre procurations la grille des tarifs de l'accueil du périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que la grille des tarifs pour l'accueil périscolaire du mercredi. (Cf. ci-joint).

## **VII – MOYENS DE COMMUNICATION UTILISES POUR L'ELABORATION DU PLUi – délibération n° 57**

Suite au projet PLUi, en cours avec la Communauté Urbaine, les membres du conseil municipal doivent délibérer sur les moyens de communication aux les habitants de la Remuée de l'avancée de l'élaboration du PLUi, pendant toute la durée de l'élaboration.

Madame le Maire propose les moyens de communications suivants :

- Gazette communale
- Courriers postaux
- Site internet
- Boitage
- Affichages (mairie...)

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR, dont 4 procurations la proposition de Madame le Maire.

## **IX – POUR INFORMATION**

### **2°) inauguration de l'aire de loisirs**

Madame le Maire faire savoir aux membres du conseil municipal, qu'en raison des contraintes sanitaires imposées par le Gouvernement, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID 19, l'inauguration de l'aire de loisirs est annulée.

### **3°) création d'un comité des Fêtes**

Madame le Maire souhaiterait la création d'un comité des fêtes communal. Un élu attire l'attention sur le fait que le comité devra veiller à ne pas faire d'ombre aux associations de la commune.

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN			APRES MIDI			MERCREDI (SANS REPAS)		
	UNITAIRE	MENSUEL	UNITAIRE MENSUEL	UNITAIRE	MENSUEL	MENSUEL	MATIN + APRES MIDI MENSUEL	JOURNEE ENTIERE AVEC GOUTER	1/2 JOURNEE - MATIN
≤ 683	1,03	14,83 €	3,69	53,14 €	67,97 €	8,10 €	5,25 €		
entre 683 & 835	1,95	28,08 €	4,31	62,06 €	90,14 €	10,15 €	6,48 €		
entre 836 & 988	2,05	29,52 €	4,92	70,85 €	100,37 €	12,96 €	7,71 €		
≥ 989	2,15	30,96 €	5,23	75,31 €	106,27 €	15,40 €	8,95 €		

TARIF OCCASIONNEL

2,56 € 5,95 €

MODE DE CALCUL

NOMBRE DE MATIN &amp; APRES MIDI / SEMAINE

ELABORATION DU TARIF MENSUEL

36 SEMAINES DE COURS

4

TARIFX4X3,6

(36 SEMAINES / 10 MOIS DE SEPTEMBRE A JUIN)